

RÈGLEMENT ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Concours de chef·fe assistant·e – Saison 2024-2025

1. Conditions d'inscription

Ouverture des inscriptions : jeudi 15 février 2024 à 10h (UTC+1)

Clôture des inscriptions : vendredi 5 avril 2024 à 18h (UTC+1)

Inscription sur la plateforme *Ulysses* : <https://www.ulysses-network.eu/competitions/assistant-conductor-2425/>

Aucun dossier de candidature transmis après l'horaire et la date de clôture des inscriptions ne sera considéré. Seules les candidatures transmises via la plateforme Ulysses seront considérées comme valides.

Le concours est ouvert aux candidat·e·s ayant :

- moins de 35 ans au 15 février 2024 ;
- obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement supérieur dans le domaine musical ;
- une expérience de direction d'orchestre en répétition ainsi qu'en concerts, avec des musicien·ne·s professionnel·le·s.

Lors de l'inscription, les candidat·e·s devront fournir :

- une copie de leur pièce d'identité ;
- un curriculum vitae (pas de biographie) ;
- une lettre de motivation en français ou en anglais (les lettres de recommandation ne seront pas acceptées) ;
- deux vidéos en situation de direction respectant scrupuleusement les critères mentionnés en page 2.

La demande d'inscription au concours implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement.

Selon le niveau des candidat-e-s inscrit-e-s au concours, le jury a la faculté de renoncer à pourvoir le poste mis au concours.

2. Critères d'acceptation des vidéos

- La durée cumulée des deux vidéos ne doit pas excéder 10 minutes ;
- Les deux vidéos doivent présenter des styles musicaux différents ;
Nb : ne pas présenter la générale et le concert d'un même programme.
- Au moins une des deux vidéos doit montrer le-la candidat-e en situation de direction avec un orchestre symphonique ;
Nb : les vidéos ne montrant que de la direction de chœur ne seront pas acceptées.
- Les vidéos doivent avoir été enregistrées après 2020 ;
- Les vidéos sont transmises par lien YouTube. Elles peuvent être publiques ou non répertoriées ;
- La description accompagnant chaque vidéo doit faire apparaître le nom et prénom du-de la candidat-e, la date d'enregistrement de la vidéo, le nom de l'orchestre, la ou les pièce-s interprétée-s et le nom du-de la ou des soliste-s (s'il y a lieu) ;
Nb : Si l'orchestre n'est pas un ensemble constitué, veuillez expliquer le contexte du concert ou de la répétition.
- L'angle de vue des vidéos doit permettre de voir de face et distinctement le-la candidat-e ;
- Les vidéos devront avoir des sous-titres en cas d'échanges dans une autre langue que le français ou l'anglais, entre le-la candidat-e et l'orchestre. Des sous-titres seront également à fournir en cas de propos inaudible du-de la candidat-e, qu'ils soient en français ou en anglais.

Les candidatures dont les vidéos ne respectent pas les conditions mentionnées ci-dessus ne pourront être retenues.

Conseils :

- Choisissez une vidéo vous mettant en valeur dès les quinze premières secondes ;
- Commencez la vidéo à un moment qui vous semble pertinent pour présenter votre travail de direction ;
- Supprimez le passage des applaudissements, de votre entrée, de l'accord de l'orchestre, des saluts, etc.
- La qualité audio des extraits, permettant d'entendre aussi bien les différents pupitres de l'orchestre que les échanges du-de la candidat-e avec les musicien-ne-s, sera appréciée ;

- Il n'est pas obligatoire de faire deux vidéos de 5 minutes chaque. Vous pouvez choisir de proposer une vidéo de concert plus longue (par exemple de 7 minutes), et une vidéo de répétition plus courte (par exemple de 3 minutes). La durée cumulée des deux vidéos ne doit pas dépasser 10 minutes.

3. Sélection des finalistes

Cinq candidat-e-s maximum seront sélectionné-e-s sur dossier pour participer aux auditions.

Les résultats de la présélection seront annoncés aux candidat-e-s par mail, le mardi 16 avril 2024 au plus tard.

4. Auditions

Les auditions des cinq candidat-e-s sélectionné-e-s sur dossier auront lieu le **samedi 18 mai 2024** à la Maison de l'Orchestre (19, rue des Écoles – 94140 Alfortville).

Les épreuves se dérouleront comme suit :

- Premier tour : matin

Ludwig van Beethoven – Symphonie n°4, 1^{er} ou 2^{ème} mouvement (édition Barenreiter)

- Deuxième tour : après-midi

Anton Dvorák – Symphonie n°9, 1^{er} ou 2^{ème} mouvement (édition Kalmus)

L'ordre de passage des candidat-e-s sera déterminé par tirage au sort.

L'extrait à diriger (1^{er} ou 2^{ème} mouvement) sera déterminé par le jury en amont, pour chaque épreuve.

Lors du premier tour, le temps de passage de chaque candidat-e sera limité à 20 minutes, incluant un temps de filage de l'extrait de l'œuvre, et un temps de travail avec l'Orchestre pour affiner son interprétation et résoudre d'éventuels problèmes de justesse et de mise en place.

Trois candidat-e-s maximum seront sélectionné-e-s pour participer au second tour. Toutes les épreuves sont éliminatoires. Les décisions du jury sont sans appel.

Lors du second tour, le temps de passage de chaque candidat-e sera limité à 30 minutes, incluant un temps de filage de l'extrait de l'œuvre et un temps de travail avec l'Orchestre. Un entretien de motivation de 10 minutes entre les candidat-e-s et les membres du jury aura lieu à l'issue de la finale avec Orchestre.

Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le-la candidat-e. Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition. À chaque étape du concours, le jury se réserve la possibilité de réentendre un-e candidat-e.

5. Consignes de vote

Lors des auditions, le jury sera composé du directeur musical (président du jury) et de six membres du personnel artistique et administratif de l'Orchestre.

Les musicien·ne·s jouant au sein de l'Orchestre le 18 mai 2024 voteront à l'issue des épreuves. Le résultat de ce vote collectif sera comptabilisé comme une huitième voix au même titre que les voix du jury, au profit du·de la candidat·e qui obtiendra la plus de votes de musicien·ne·s.

Les candidat·e·s admis·es à passer la 2^{ème} épreuve doivent avoir recueilli au moins quatre voix sur huit.

A l'issue de la finale, le·la candidat·e qui recueille cinq voix sur huit remporte le concours. Si un·e candidat·e obtient quatre voix, le président du jury a la faculté de lui donner sa voix prépondérante afin de parvenir à un total de cinq voix.

6. Conditions d'engagement et missions

Le·la candidat·e qui remportera le concours se verra proposer un poste de chef·fe d'orchestre assistant·e, sous contrat à durée déterminée dit d'usage, pour une durée de dix mois de septembre 2024 jusqu'en juin 2025, en conformité avec les articles L.1242-2 et D.1242-1 du Code du travail, la convention collective des entreprises artistiques et culturelles, et les usages en vigueur dans la profession.

En cas de cumul d'activités, le·la candidat·e s'engage à donner la priorité à l'Orchestre en tant qu'employeur régulier.

Le/la chef·fe assistant·e est présent·e sur toutes les séries, enregistrements et tournées du directeur musical et sur certaines séries dirigées par des chef·fes invité·es. Il·elle dirigera l'Orchestre dans le cadre de certaines répétitions et représentations au cours de la saison et participera activement à certains enregistrements et projets à vocation pédagogique en relation avec le service des actions éducatives et culturelles.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

Orchestre national d'Île-de-France
Service des concours
Téléphone : 01 41 79 02 40
Email : concours@orchestre-ile.com